

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRESDATE DE
CONVOCATION

21 avril 2026

DATE DE PUBLICATION

6 MAI 2026

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 22

Votants 28

**Objet : Propriétés
communales – Parking
situé rue de Lille –
Classement au domaine
public communal**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

Séance du 27 avril 2026

Séance du 27 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 27 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Madame Dorothee BERTRAND, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Dorothee BERTRAND, Yves COLPAERT, Francine MOURIKS, Frédéric DUBUS, Augustine VILLE, Gérard BELLENGIER, Audrey BÉAGUE, François-Xavier HENNEON, Monique DUHAYON, Bruno DASSONVILLE, Yann NORMAND, Éric DEWULF, Stéphane DESCAMPS, Tifenn LIEVIN, Bérangère VILLE-MAHAUDEN, Amélie BEAUSSART, Robin QUEVILLART, Julie BORELLE, Véronique VERGULDEZOONE, Quentin DELAY, Laëtitia LEGRAND, Sébastien GISQUIERE

Procurations :

Madame Meghann WILLEMS à Madame Audrey BÉAGUE
Madame Brigitte CAMPAGNE à Monsieur Yann NORMAND
Monsieur Jean-Michel BLAIN à Madame Monique DUHAYON
Monsieur Jean-Marie HOORNAERT à Monsieur Éric DEWULF
Madame Pascale ALGOËT à Madame Laëtitia LEGRAND
Monsieur Romain BUISINE à Monsieur Sébastien GISQUIERE

Absents : Monsieur Michaël PARENT

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard BELLENGIER

Délibération n°34/37– 04/2026

Objet : Propriétés communales – Parking situé rue de Lille – Classement au domaine public communal

Vu le Code Général des Collectivité territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2111-1;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.141-3 ;

Considérant que la parcelle cadastrée visée dans la présente délibération, d'une superficie totale de 1317 m², ont fait l'objet d'un aménagement en parking paysager ouvert à l'usage du public ;

Considérant que le classement de cette parcelle au domaine public communal est nécessaire pour en assurer la protection juridique et en faciliter la gestion dans le cadre des règles applicables aux dépendances domaniales ;

Considérant que ce classement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies existantes, et qu'il n'y a donc pas lieu de procéder à une enquête publique préalable ;

**Objet de la délibération : Propriétés communales – Parking situé rue de Lille –
Classement au domaine public communal**

Exposé des motifs :

La commune d'ESTAIRES a réalisé une opération qui consiste en l'aménagement d'un parking paysager de 24 places pour le fonctionnement des équipements présents à proximité sur un espace perméable, tout en permettant une végétalisation des espaces et un accès facile et agréable aux bords de lys. Cet aménagement s'est installé en lieu et place d'une friche constituée d'anciens garages sur la parcelle C 2915, propriété communale, pour une superficie totale de 1317 m².

Aussi, le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.141-3 prévoit que : « *le classement ou le déclassement sont dispensés d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie* » et qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le classement et le déclassement des voies communales.

Dans ce cadre, il convient de classer le parking paysager d'une superficie de 1317 m² appartenant jusqu'alors au domaine privé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

➤ **procéder** au classement du parking paysager dans le domaine public communal et repris ci-dessous :

Section	N° cadastre	Superficie en m ²
C	2915	1317 m ²

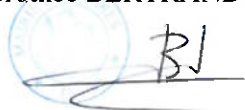
➤ **d'autoriser** le maire ou son représentant à signer tout acte et tout document relatif à la présente décision.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Dorothée BERTRAND



Le Secrétaire de séance
Gérard BELLENGIER



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 5 MAI 2026
publié ou notifié le

Le Maire,
Dorothée BERTRAND

